

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 1<sup>er</sup> novembre 2022 de M<sup>mes</sup> et MM. Joëlle Bertossa, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Paule Mangeat, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Melete Solomon-Kuflom, Olivia Bessat-Gardet, Tim Fontolliet, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier et Monica Granda: «Indexer le soutien aux associations culturelles, sportives et sociales à l'inflation».**

*5 mars 2024*

**Rapport de M. Alain Miserez.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 mai 2023. Elle a été traitée lors des séances des 20 juin, 29 août et 12 septembre 2023, sous la présidence de M. Ahmed Jama. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Pérez, que le rapporteur remercie pour son travail précis.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- selon la Confédération<sup>1</sup>, pour septembre 2022, en Suisse, le taux d'inflation par rapport au même mois de l'année précédente est de 3,5%;
- cette inflation est notamment due à la hausse des coûts de l'énergie (+24,1%) et de l'alimentation (+2,9%)<sup>2</sup>;
- les entités subventionnées exécutent des tâches d'intérêt public;
- elles subissent, comme tout le monde, de plein fouet l'inflation, sur l'énergie mais aussi sur d'autres fournitures;
- le projet de budget 2023 prévoit de donner au personnel municipal une indexation de 2%;
- il serait équitable de faire la même chose pour les entités subventionnées qui emploient des salarié-e-s rémunéré-e-s,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'indexer au taux d'inflation les aides financières aux associations culturelles, sportives ou sociales touchant une subvention de la Ville de Genève de moins de 2 millions et qui emploient au minimum une personne fixe.

---

<sup>1</sup> <https://www.bfs.admin.ch/agenda/fr/2022-0291>

<sup>2</sup> <https://www.donneesmondiales.com/europe/suisse/inflation.php>

## Séance du 20 juin 2023

### *Audition de M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa, motionnaire*

M<sup>me</sup> Bertossa remercie la commission d'avoir mis cette motion à l'ordre du jour, étant donné les hausses des prix des années à venir, elle aura donc sa pertinence pour le projet de budget 2024. Elle rappelle que cette initiative a été lancée au moment du vote du budget 2023, en raison de la violente et nette augmentation des coûts de l'énergie et de l'alimentation. Le parti s'était demandé comment aider le plus de monde possible et faire face à cette inflation, particulièrement les employé-e-s, sachant que la Ville a indexé à hauteur de 2,47% en 2023 le salaire de ses collaborateurs et collaboratrices. Le Parti socialiste a pensé à tous les employés des associations au sens large, sportives, culturelles, sociales, environnementales, afin d'également leur venir en aide. Dans certaines associations, la CCT impose d'indexer les salaires, mais ce n'est pas le cas de toutes les associations.

La proposition vise les associations qui souhaiteraient indexer les salaires, mais qui par manque de moyens n'y arrivent pas. Cette idée n'est pas nouvelle, car elle est passée au budget 2011, et en 2022 cela a été voté pour les employés de la Ville. L'idée est d'évaluer les possibilités pour aider les employé-e-s des associations relativement petites, dans lesquelles les employé-e-s ne sont pas bien payés. Elle rappelle que ces associations effectuent un travail d'intérêt public, la Ville les subventionne pour qu'elles apportent du bien-être à la population. Elle n'a pas le calcul du chiffre exact, et se rappelle l'avoir demandé à M. Krebs, qui ne l'avait pas fourni, car il dépend de ce que l'on choisit comme critère. Il ne faut pas tenir compte des associations de la petite enfance, car leur CCT intègre une indexation des salaires. Le chiffre le plus haut prévoit une indexation de 1%, ce qui représente 1,5 million de francs de subvention, et une hausse de 2% équivaudrait à une augmentation de 3 millions de francs, et si cela était indexé comme les employé-e-s de la Ville cette année, cela comprendrait un montant de 3,705 millions de francs. Le calcul est difficile, car la motion vise uniquement les associations qui ont des employé-e-s, ce qui n'est pas visible dans les comptes et dans le budget. Elle mentionne également la question du plafond.

Elle ajoute que ne pas indexer équivaut à faire une coupe linéaire, puisque ces associations continuent de payer comme tout le monde les mêmes prestations plus chères. Elle rappelle que cette motion avait été refusée à l'époque à cause du budget qui n'était pas suffisamment élevé. Or, cette année la Ville a bénéficié d'un excédent budgétaire dans les comptes 2022. Cette proposition dépend de nos choix politiques, car la Ville a les moyens de donner 1,5 million de francs aux associations diverses et variées. Elle rappelle que des associations du domaine culturel reçoivent plus de 2 millions de francs, comme l'OSR, le GTG, la FAD, le Grütli et le Théâtre Saint-Gervais. Le but d'instaurer ce plafond était d'obtenir une majorité, mais cela n'a pas été le cas. Elle s'oppose à établir un seuil, car ces

grandes institutions ont beaucoup d'employé-e-s, cela leur coûterait donc plus cher d'indexer les salaires, et elle est d'avis que l'on ne peut pas opposer des travailleurs du GTG avec des travailleurs des associations sportives.

Un commissaire rappelle que son groupe avait refusé cette motion pour des questions financières. La Ville est toujours endettée, et doit revenir à l'équilibre au budget. Il passe à la question des seuils, qui risquerait d'exclure l'OSR, et au cas de l'OCG, où on n'est pas allé jusqu'au bout de la démarche pour lui permettre d'indexer les salaires, alors que les salaires sont inférieurs à ceux d'autres orchestres. L'autre problème concerne les réserves de certaines associations, la Ville octroie des subventions, qui finalement sont rendues à cause des réserves de certains. L'idée d'indexer les salaires augmentera les inégalités entre les différents organismes, associations ou fondations, car celles et ceux qui ont des réserves ne pourront pas toucher cette augmentation de subvention. Il rappelle qu'il faut également trouver un équilibre dans le budget, qui dépend de prévisions fiscales que fournit le Canton.

M<sup>me</sup> Bertossa répond qu'en ne distinguant pas, on ne crée pas des inégalités, puisque l'on donne à tout le monde selon les mêmes critères. La seule distinction est le plafond. Les réserves ne changent pas en fonction de l'indexation et dépendent des conventions (3 mois de réserve de masse salariale), cela concerne peu d'associations, et généralement les plus grandes. Elle rappelle avoir demandé de recevoir les comptes de plusieurs associations, certaines ne dépensent pas ce qu'elles reçoivent et doivent rendre, ce n'est pas lié au fait d'indexer à cause de l'inflation. Pour l'instant et selon le Conseil administratif, les prévisions fiscales sont bonnes, comme l'année dernière. Actuellement, il a été annoncé que le coût de l'électricité augmentera de 10% l'année prochaine, et l'inflation de plus de 2,5%. Cela revient à couper dans le budget de ces associations en ne leur permettant pas d'indexer les salaires. On n'oppose pas les différentes associations de plusieurs domaines, elles sont toutes concernées.

Une commissaire rappelle qu'en 2011 il y a eu une déflation, et une proposition a été faite de l'appliquer pour les subventions, ce qui avait fait beaucoup parler, et cela avait donné lieu à un référendum. Cette proposition parle d'indexer les subventions à cause de l'inflation, alors le système devrait être réversible lors des déflations, en diminuant les subventions. Il faut être cohérent. Elle approuve le fait de supprimer ce plafond de 2 millions de francs, car les grandes institutions qui reçoivent beaucoup de subventions sont parfois celles qui ont un nombre d'employé-e-s important, et cela créerait une injustice entre ces associations, notamment entre les grandes et les petites qui n'ont pas beaucoup d'employé-e-s. Elle mentionne les personnes qui offrent des prestations à la Ville, qui souhaiteraient aussi indexer leurs services. Si on traite ainsi ceux qui reçoivent déjà des subventions, d'autres domaines le feront également, par exemple les indépen-

dants, ou les petites institutions dans le domaine du théâtre qui ne reçoivent pas de subventions et qui vivent grâce à leur billetterie. Elle demande si toutes les personnes qui offrent des prestations en Ville pourront aussi augmenter le prix de leurs prestations.

M<sup>me</sup> Bertossa répond que les entreprises privées, en cas de déflation, ne baissent pas le salaire de leurs employé-e-s, alors qu'elles ont suivi l'indexation quand elles le pouvaient. Certains restaurants ont également indexé leur prix. Cela revient à n'aider personne, car si la Ville aide des institutions, d'autres ne seront pas contentes, et elle n'approuve pas ce raisonnement. Les prix ont augmenté dans de nombreux domaines.

Une commissaire propose que certaines associations demandent un crédit supplémentaire lorsqu'elles ne parviennent pas à boucler leur budget.

M<sup>me</sup> Bertossa rappelle que la plupart des associations ne sont pas uniquement subventionnées par la Ville, elles ont d'autres sources de financement.

Une commissaire s'interroge sur l'équité et la complexité des critères. Elle comprend que la motion concerne toutes les associations subventionnées par la Ville. Certaines subventions concernent la totalité des associations, et d'autres sont dédiées uniquement à un seul projet ponctuel, ou à un service particulier. Elle demande comment la proposition traitera ces différentes subventions.

M<sup>me</sup> Bertossa répond que l'indexation ne concernera pas les évènements, mais les associations subventionnées sous convention.

Une commissaire comprend que tous les employés de l'association ne seront pas concernés, car certains s'occupent uniquement de services particuliers. Dans les institutions il y a des contrats de prestations, et une prestation donnée sur l'année n'est pas un évènement. Elle demande comment la proposition évaluera le fonctionnement des différentes associations subventionnées et distinguera ces personnes, dans les critères. Elle rappelle que tous les employé-e-s ne bénéficieront pas de l'indexation, car certains travaillent pour un service particulier, elle demande donc comment rendre cette indexation équitable.

M<sup>me</sup> Bertossa répond que la proposition se concentrera dans un premier temps sur les employé-e-s fixes, qui sont dans l'association avec des CDI. Cela n'est pas précisé dans la motion. Elle indique qu'il faut prendre en compte la masse salariale de chaque association subventionnée, plutôt que distinguer les différentes personnes.

Une commissaire verte rappelle les invites de la motion. Elle informe que certaines associations tournent avec une ou deux personnes fixes, et le reste est composé de personnel à l'heure et à la demande. Elle est d'avis que la mise en place de cette mesure sera difficile.

M<sup>me</sup> Bertossa rappelle que cela a été mis en place en 2011.

Le président propose d'en discuter avec le Conseil administratif ainsi que les services pour affiner cette question lors des prochaines auditions.

Un commissaire confirme que certaines associations dans le domaine social ont indexé les salaires, peut-être pas au même niveau que la Ville, et n'ont pas demandé de subvention additionnelle. Il demande si cette motion a identifié les associations concernées grâce à des demandes concrètes provenant du terrain, qui font part de la nécessité d'établir cette mesure. Il donne l'exemple d'une association subventionnée par la Ville pour un service, alors que les autres services sont sous contrat de prestation du Canton. Si on accorde cette indexation, et qu'il faut rendre une comptabilité analytique, l'association augmenterait les quatre collaborateurs du service subventionné par la Ville, mais n'aurait pas les moyens d'augmenter les autres collaborateurs, ce qui créerait une inégalité. Ce serait difficile pour l'association de ne pas pouvoir augmenter tout le monde de la même manière.

M<sup>me</sup> Bertossa répond que l'association recevra le pourcentage d'indexation qu'elle pourra redistribuer comme elle le souhaite, par rapport à sa masse salariale. Ce n'est pas noté qu'ils doivent le redistribuer uniquement aux personnes sous prestations de la Ville. Elle rappelle également que les salaires sont très bas au sein des associations dans le domaine du sport, c'est incomparable avec le secteur privé, la hausse est nécessaire. Elle a pu identifier ces associations, car elle connaît les tarifs et les salaires moyens des personnes qui travaillent dans les associations.

Un commissaire estime qu'il y a une confusion sur ce qu'est une subvention en tant que telle. La subvention est donnée à une association selon des conditions générales, et ces conditions doivent être justifiées. Au sein d'une association ou d'une entreprise, une convention collective de travail est établie, qui prévoit les mécanismes d'indexation des salaires. Certains employés d'associations reçoivent des salaires bas, mais ce n'est pas le fait d'augmenter les subventions en période de crise qui règle le problème. La politique salariale pourrait se négocier lors des demandes de subventions, afin de respecter les conventions collectives de travail. Une discussion se fait sur la subvention avec les services de la Ville, puisque ces derniers s'assurent que les objectifs ont été atteints.

M<sup>me</sup> Bertossa rappelle que la commission étudie les comptes, et les subventions ont tendance à stagner. En augmentant les salaires, les associations devront réduire les prestations dans le domaine culturel, car tout ce qui doit se payer en dehors du salaire a augmenté. Cela peut être le choix d'une association de mieux payer les salariés, mais il y aura moins d'offre sportive ou culturelle et de prestations délivrées aux citoyens.

Un commissaire est d'avis que les subventions sont discutées et établies dans un cadre qui est prédéfini. S'il n'y a pas d'augmentation, c'est que les services de la Ville ont jugé que cela n'était pas nécessaire, étant donné l'action que l'association doit délivrer.

M<sup>me</sup> Bertossa rappelle que le coût de la vie a augmenté pour tout le monde, également pour les associations. Si elles souhaitent que les employé-e-s soient payés correctement, et donc d'augmenter les salaires, cela signifie qu'elles ont de l'argent en moins pour faire ce qu'ils font.

Un commissaire indique qu'elles peuvent refaire leur budget, et la Ville peut décider d'aider uniquement celles qui peinent à payer les factures d'électricité, par exemple.

M<sup>me</sup> Bertossa dit que les associations ne parviennent pas toujours à trouver de l'argent ailleurs. L'idée était d'augmenter de manière générale, pour un coup de pouce à tout le monde, et pas uniquement aux grosses structures, et sans que chacune doive démontrer qu'elle n'arrive pas d'elle-même à augmenter le salaire de ses employé-e-s.

Un commissaire estime que ce mécanisme est trop général et ne tient pas compte des spécificités de toutes les associations.

Une commissaire souhaite intervenir en tant que signataire. Elle rappelle que cette motion a été proposée un peu tard au moment du débat budgétaire, le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Elle se réjouit que ce sujet soit rediscuté avant la discussion budgétaire, de manière préventive. On ne peut qu'admettre que le contexte a changé pour toute la population, à l'État, la Ville, les associations, etc. Elle informe que dans le domaine social les personnes ne touchent pas le même salaire que les employé-e-s de la Ville ou du Canton. Cela signifie qu'actuellement les personnes ont moins d'argent avec le même salaire. Toute une partie du travail culturel et associatif se fait dans un cadre associatif, et il faut y être sensible, c'est un tissu qui existe, il y a donc une injustice de ne pas tenir compte des conditions de travail qui ont changé. Il est évident que cela impliquerait d'élaborer un règlement clair, général, qui implique des lignes générales, et on ne peut pas tenir compte de chaque spécificité de chaque association. Elle rappelle qu'il était difficile de connaître le nombre de toutes les associations concernées. Il faudrait rechercher cette donnée, et c'est le meilleur moment de l'année pour le faire, plutôt qu'au mois de novembre. Elle estime que c'est une nécessité d'en tenir compte, et c'est souhaitable étant donné l'augmentation du coût de la vie, des loyers et de l'énergie, etc. Elle propose d'auditionner M. Gomez, ainsi que la personne qui suit la vie associative, pour étudier les propositions d'application générale qui ne créerait pas d'injustices majeures et qui tiendrait compte de la situation des personnes. Elle rappelle aussi que certaines associations n'ont pas d'employé-e-s,

néanmoins les frais d'énergie, de chauffage et d'électricité ont augmenté et augmenteront. Elle demande s'il ne faudrait pas prévoir également dans la motion une augmentation de la subvention des associations qui n'ont pas d'employé-e-s.

M<sup>me</sup> Bertossa répond que les motionnaires ont souhaité faire preuve de prudence, et de restreindre le périmètre d'action. L'idée de la motion était d'aider les personnes qui travaillent dans ces associations. Ce serait plus simple de faire une hausse linéaire de toutes les associations sans aucun critère, mais le but est de viser les salariés. Elle approuve l'audition de M. Gomez, et rappelle que chaque département peut identifier le nombre d'associations qui ont des employé-e-s.

Un commissaire demande si le potentiel complémentaire dont bénéficieraient ces associations qui reçoivent déjà des aides pourrait empêcher de nouvelles associations de recevoir une subvention.

M<sup>me</sup> Bertossa dit que le montant d'indexation, si l'on décide d'augmenter de 1%, est symbolique. Étant donné la conjoncture budgétaire, la Ville aura la possibilité d'aider également de nouvelles associations. Il y a peu de nouvelles associations dans le domaine de la culture. Dans le domaine du sport, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis distribue à celles et ceux qui le demandent. Il ne faut pas opposer les différents domaines. Elle comprend la crainte du conseiller municipal, et répond que cela dépendra des arbitrages au moment du budget.

Un commissaire demande si c'est envisageable d'inscrire l'obligation de faire une analyse des dossiers des associations par rapport à l'emploi, l'électricité, et déterminer celles qui ont la nécessité d'acheter certains biens de consommation qui sont plus touchés par l'indexation. Il donne l'exemple d'un club de sport qui paierait 3% de plus son électricité pour que les enfants puissent faire le sport, ou des associations qui adaptent certains salaires, mais pas ceux de tous leurs employé-e-s. Il demande si cela est pertinent de demander aux conseillers administratifs d'analyser les cas des différents domaines, avant d'octroyer une augmentation de la subvention, pour la donner aux personnes qui feraient l'effort de la demander et qui en auraient vraiment la nécessité.

M<sup>me</sup> Bertossa répond que le coût engendré par ce processus, à savoir du salaire de l'employé de la Ville qui réaliserait cette étude, pourrait servir à indexer les salaires des associations. Ces dernières rendent chaque année les comptes. De plus, l'inflation s'élève presque à 3%, ainsi, si l'on demande réellement aux associations d'établir leurs frais, cela nécessitera une hausse encore plus importante.

Un commissaire propose d'auditionner M. Alfonso Gomez.

Un commissaire rappelle que les conseillers administratifs en charge des différentes associations ont une vision plus précise, et il conviendrait de leur demander quelles associations ont des salariés, dans un deuxième temps.

Un commissaire rappelle que ce texte a été écrit en novembre 2022, dans un contexte particulier. L'analyse de l'activité des associations et les arbitrages relèvent de la compétence du Conseil administratif. Par la suite, le Conseil administratif élabore une proposition que le Conseil municipal accepte, refuse ou amende, mais ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de prendre des dispositions qui relèvent du Conseil administratif. M. Gomez sera auditionné et demandera que cette proposition soit rediscutée lors du processus budgétaire. Ce n'est pas à la commission d'anticiper les choix du Conseil administratif.

Un commissaire rejoint son préopinant. Il rappelle que M. Gomez présente le projet de budget le 30 août, la commission peut l'auditionner la semaine d'avant, mais il ne pourra pas donner beaucoup d'informations, car le budget ne sera pas encore public. Il est d'avis que la commission peut lui poser les questions dans le cadre du processus budgétaire, et que les commissaires n'ont pas d'autres possibilités.

Une commissaire indique que cette motion permettrait au Conseil municipal d'insister sur une préoccupation. On ne dispose pas des données pour trouver la solution technique. Donner une intention avant le processus budgétaire est pertinent. Auditionner tous les départements prendrait trop de temps, et on arriverait à la fin du processus budgétaire. Cela lui semble utile de recevoir des éléments pour étudier comment mettre en place cette mesure, sans étudier tous les aspects particuliers de chaque association.

Un commissaire approuve l'audition du magistrat. C'est une impulsion que le Conseil municipal peut donner aux magistrats, et la commission ne maîtrise pas tous les éléments techniques, qui peuvent être éclairés lors des auditions, à savoir la potentielle indexation de chaque association.

Une commissaire indique que si cette proposition devait être traitée pendant le budget, le parti aurait déposé un amendement. Une réglementation peut être mise en place, notamment pour l'inflation dans le domaine de la culture, et des éléments peuvent être décidés et effectifs les prochaines années.

Mise aux voix, l'audition de M. Gomez est acceptée par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 LC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

### **Séance du 29 août 2023**

*Audition de M. Alfonso Gomez, maire, en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, accompagné de M<sup>me</sup> Nathalie Böhler, directrice du département et de M. Philippe Krebs, directeur adjoint*

M. Gomez prend la parole et rappelle que le projet de budget 2024 sera présenté le lendemain à la commission des finances, et révèle que le Conseil



administratif s'est naturellement penché sur les demandes d'un certain nombre d'associations, et a pris partiellement en compte dans son budget les demandes de cette motion. Il précise que cette démarche a été sujette à discussion, car toutes les associations ne disposent pas des mêmes moyens, et cette technique «d'arrosage» ne tient pas compte de chacune des spécificités des différentes entités. Il ajoute qu'en périodes de déflation, la Ville a maintenu ses subventions telles quelles. La Ville de Genève a augmenté au fil du temps la subvention de certaines associations, notamment des grandes institutions, et il serait nécessaire d'évaluer la situation et de savoir si une autre structuration des grandes associations serait bénéfique. En moyenne et sur l'ensemble des associations, il informe que les charges liées aux ressources humaines correspondent à 40% des frais de dépense. En fonction de ces données, le Conseil administratif a fait une proposition dans le projet de budget 2024 d'augmenter linéairement les subventions, en précisant que cette démarche ne prend en compte ni le domaine de la petite enfance ni le GIAP, qui sont traités à part et qui ont déjà bénéficié d'une indexation. Il conclut que la proposition du Conseil administratif ne prévoit pas une indexation entière.

Un commissaire remarque que l'invite de la motion mentionne uniquement les associations, et il demande si les fondations de droit privé sont aussi prises en compte par cette démarche. L'invite soumet également cette indexation à deux conditions, premièrement il s'agira d'une structure qui reçoit moins de deux millions de francs de soutien et deuxièmement, l'entité doit avoir au minimum un employé. Il demande si la proposition du Conseil administratif respecte ces conditions, ou si ces dernières ne sont pas réalistes.

M. Gomez confirme que la proposition concerne les associations et les fondations de droit privé. Il informe que cette augmentation de subvention est globale; elle bénéficiera à l'ensemble des associations et également aux enveloppes (c'est-à-dire les lignes nominatives, et non nominatives), et que les entités recevant plus de deux millions de francs de soutien n'ont pas été exclues.

Une commissaire déclare être satisfaite de la réponse de M. Gomez, car exclure les entités qui reçoivent une grosse subvention aurait entraîné une situation injuste, puisque ces dernières ont aussi des besoins. Elle demande si les associations subventionnées à la fois par la Ville de Genève et par le Canton, comme l'OSR, bénéficieront du même pourcentage d'indexation.

M. Gomez répond par la positive, et il indique qu'il n'y a pas de différence entre les associations. Le pourcentage d'indexation des subventions est le même pour chaque association, et ne tient pas compte des autres subventionneurs. Il précise que le Conseil administratif a cherché à faire au plus simple, étant donné le nombre d'associations subventionnées par la Ville de Genève, tout en essayant de répondre à la volonté du Conseil municipal.

Une commissaire rappelle la deuxième invite de la motion, qui prévoit que l'entité emploie au minimum une personne fixe. Elle demande si les associations qui n'emploient personne bénéficieront également d'une indexation de leur aide financière, et rappelle que ces dernières doivent assumer, par exemple, une augmentation de leurs frais d'énergie.

M. Gomez répond par la positive. La proposition du Conseil administratif n'exclut pas les associations qui n'ont pas d'employé-e fixe. Le taux d'indexation a été calculé sur la base d'une estimation, et sera transmis à la commission des finances lors de la présentation du budget 2024.

La commissaire demande à quoi correspondent les 40%.

M. Gomez répond que 40% est l'hypothèse formulée pour la part moyenne des charges des associations destinées à rémunérer le personnel. Il s'agit donc d'une moyenne des charges en ressources humaines qui a été estimée après avoir passé en revue les nombreuses associations subventionnées par la Ville.

Le commissaire observe que le Conseil administratif a opté pour une indexation linéaire basée sur des critères abstraits, et qui sera appliquée de manière générale. Il demande s'il aurait été envisageable que les directeurs et directrices de départements/services chargé-e-s de surveiller l'activité de chacune des entités et associations subventionnées évaluent la nécessité ou non d'indexer la subvention en fonction des salaires versés et des activités de l'association. Il est d'avis que ce processus devrait se faire chaque année.

M. Gomez répond que la surveillance se fait déjà puisque la Ville de Genève demande et évalue les comptes des associations chaque année sur la base du règlement sur les subventions, et les associations doivent remplir des conditions pour que leur subvention soit renouvelée. La proposition du commissaire suppose un travail fin et important, ce qui n'était pas réalisable dans le temps imparti. Il ajoute que cette manière de faire ne correspond pas aux objectifs du Conseil administratif, car une des préoccupations actuelles est de limiter les tâches administratives. Les exigences de contrôle sont de plus en plus importantes et occupent de plus en plus d'espace et de temps au sein de l'administration. Il rappelle qu'au moment du contrôle des comptes, une recherche approfondie des ressources humaines employées dans chaque association prendrait du temps, et n'apporterait qu'une faible valeur ajoutée, d'autant plus que certaines personnes travaillent à un taux horaire de 20%, par exemple, et pas à 100%. Il conclut que les départements vérifieront que cette augmentation de subvention contribue à aider les différentes associations.

Un commissaire est surpris d'apprendre la veille de la présentation du projet de budget 2024 que le Conseil administratif décide «d'arroser» les associations et entités subventionnées. Il rappelle que la motion a été renvoyée à la commis-

sion des finances le 17 mai 2023, il n'était donc pas urgent d'adapter la situation. Il demande si le Conseil administratif a pris cette décision, car il a reçu des informations de la part des associations qui peinent à boucler leur budget suite à l'inflation de cette année, et s'il n'aurait pas fallu plutôt attendre le vote de la commission et la plénière pour prendre cette décision, quitte à faire un rétroactif à ce moment-là.

M. Gomez répond que le Conseil administratif, dans sa proposition, ne prend pas en compte toutes les demandes de la motion. Cependant, l'exécutif tient compte de plusieurs éléments qui ont été partagés par certaines associations, comme la demande faite à la Ville de payer intégralement le renchérissement. Une grande institution lyrique a indiqué qu'elle rencontrait un très grand nombre de difficultés mais le Conseil administratif la considère au même niveau que les autres institutions et associations. Il précise que la commission des finances peut amender ou accepter la motion, et il ajoute qu'il n'est pas souhaitable que la commission reproche au Conseil administratif d'anticiper plusieurs problématiques. Il est évident que l'inflation a posé problème aux associations, et la question est de savoir s'il est nécessaire qu'en cas d'inflation, une entité publique indexe les subventions octroyées aux associations. Le Conseil administratif n'est pas en faveur de cette logique, et ne souhaite pas rendre cette démarche automatique chaque année. Il rappelle toutefois que ce phénomène est nouveau, car cela fait un moment que Genève n'a pas connu d'inflation, et le Conseil administratif a estimé important de faire un geste en indexant les subventions en 2024.

Un commissaire comprend que cette indexation ne comprend aucun critère d'exclusion.

M. Gomez confirme les propos d'un commissaire socialiste. Il rappelle que le domaine de la petite enfance et le GIAP ne toucheront pas cette augmentation, car ils ont déjà bénéficié de ce mécanisme.

Un commissaire demande s'il a été envisagé de procéder à une indexation sur demande, à savoir d'augmenter la subvention des entités qui le demanderaient, par le biais d'un formulaire par exemple.

M. Gomez répond que le Conseil administratif a opté pour cette démarche car le laps de temps imparti était trop bref pour contacter chaque association.

Un commissaire remercie le magistrat d'avoir pris en compte ce souci socialiste et d'Ensemble à gauche.

M. Gomez indique que les autres partis se préoccupent également de ce sujet, et informe que le vote du Conseil administratif était unanime. Il rappelle que cette proposition était sujette à discussion, et n'a pas été automatiquement acceptée. Il a fallu tenir compte de la situation financière de la Ville de Genève, réfléchir en fonction des politiques publiques menées par le Conseil administratif, et évaluer

la marge de manœuvre. Certaines institutions ont diffusé leurs préoccupations de manière plus importante que d'autres, et il informe que plusieurs associations ou fondations font face à des difficultés majeures depuis plusieurs mois. Le Conseil administratif a donc estimé important d'aider les entités subventionnées.

Un commissaire comprend que cette proposition est valable uniquement pour l'année 2024, et que l'indexation ne sera pas renouvelée chaque année.

M. Gomez confirme les propos du commissaire. Pour l'instant, le Conseil administratif souhaite éviter de mettre en place un automatisme, notamment car cette règle limite les marges de manœuvre. Il informe qu'elle ne s'appuie sur aucune base légale.

Une commissaire comprend qu'aucune base légale ne permet d'établir un automatisme en cas d'inflation, mais elle demande si une base réglementaire pourrait cadrer et prendre en compte le cas d'une inflation.

M. Gomez répond par la négative.

M<sup>me</sup> Böhler précise que la Ville a signé des conventions de subventionnement avec certaines associations, qui portent parfois sur plusieurs années, et donc sur plusieurs exercices. Elle rappelle que le Conseil municipal valide le montant des subventions des lignes nominatives à chaque vote du budget, il n'y a pas d'automatisme.

Une commissaire demande si la proposition du Conseil administratif se base sur les demandes des associations.

M. Gomez répond par la négative. Le Conseil administratif a pris en compte le pourcentage d'inflation supposé. Il a ensuite estimé le pourcentage moyen de ressources humaines dans les associations, il a évalué le budget et pour finir, il a fait une proposition qui sera détaillée le lendemain, lors de la présentation du projet de budget 2024. Il espère que cette proposition, qui se veut pragmatique et rapide, sera bien accueillie.

Une commissaire mentionne les associations qui rendent des parts de subvention, et elle demande si ces dernières sont exclues de cette proposition.

M. Gomez répond par la négative. Aucune entité subventionnée n'a été exclue. Parfois, les fonds propres de certaines associations sont trop conséquents, ou les dépenses sur une année ont été moins importantes que prévu; ces situations peuvent changer d'année en année. A partir du moment où la subvention est maintenue, la Ville suppose que la subvention sera utilisée comme le stipule le règlement. Il précise que le Conseil administratif n'a pas exclu les associations qui ont rendu de l'argent les années précédentes; il a traité tout le monde de la même manière.

Une commissaire demande si le règlement des subventions sera appliqué de la même manière, à savoir que la part de subvention versée en plus sera rendue à la Ville en cas de non-dépensé. M. Gomez répond par la positive.

Un commissaire remarque que le projet de la motion se base sur l'indexation des salaires des employé-e-s, et l'applique au personnel des associations. Mais il semblerait que la proposition du Conseil administratif s'éloigne de cette logique. Il demande si ces contributions supplémentaires sont soumises à des conditions d'utilisation. M. Gomez répond par la négative.

M<sup>me</sup> Böhler précise que certain-e-s subventionné-e-s ont des frais en ressources humaines plus importants que d'autres (en proportion du total des charges d'exploitation). Cela étant, le Conseil administratif a estimé le pourcentage moyen des charges de ressources humaines par association par rapport au total des charges, et l'appliquera à tout le monde, il n'y a pas de différence entre subventionné-e-s. Elle rappelle que la Ville de Genève subventionne un grand nombre d'entités et d'associations, cette manière de faire était donc plus efficace.

M. Gomez ajoute que plus on rentre dans le détail, plus la possibilité d'erreur est importante. En procédant de cette manière, la tâche a été rendue plus facile à gérer pour l'administration et la proposition répond partiellement à la demande des associations. La proposition vise à être efficace, avec un minimum de moyens, sans pour autant être totalement arbitraire.

Le président demande combien coûtera cette action à la Ville de Genève.

M. Gomez répond que cette information sera donnée lors de la présentation du projet de budget 2024, le lendemain.

Un commissaire demande si l'indexation automatique des salaires est inscrite dans les statuts du personnel. M. Gomez répond par la positive.

Un commissaire demande si un automatisme similaire pourrait être inscrit dans le règlement des subventions.

M. Gomez répond qu'il faudrait modifier le règlement. Il déclare que les subventions n'ont pas pour but de mettre en place des délégations de service public, comme c'est le cas pour la petite enfance. Parfois, la Ville soutient financièrement des associations pour les aider à démarrer, et il rappelle qu'il est toujours difficile de retirer une subvention. Il n'est pas en faveur d'inclure une indexation automatique pour les associations dans le règlement. Il rappelle également que la Ville demande depuis des années aux associations de chercher d'autres financements, notamment celui du Canton, et une indexation automatique chaque année risquerait de limiter ces démarches. Une indexation automatique est un pas vers la fonctionnarisation des associations; il doute que ces dernières soient partantes. Enfin, cela supposerait un changement philosophique important.

M<sup>me</sup> Böhler ajoute que mettre en place cet automatisme supposerait un travail conséquent, une analyse institution par institution, évaluer la quote-part des salaires, qui peut évoluer d'année en année. Ce changement entraînerait un important travail administratif, et des modifications des lignes nominatives au budget, que le Conseil municipal devra valider chaque année.

Une commissaire demande s'il est possible d'ajouter un article dans le règlement qui ne soit pas contraignant et qui invite le Conseil administratif à prendre en compte l'inflation dans les budgets, sans pour autant rendre l'indexation automatique.

M. Gomez répond que cette demande peut se faire sous la forme d'une résolution, que le Conseil municipal peut déposer à tout moment, également pendant le débat budgétaire; cette résolution inviterait le Conseil administratif à faire attention à l'indexation.

### *Discussion*

Le président ouvre la discussion et demande à la commission si elle souhaite voter cet objet ce soir.

Un commissaire indique qu'il ne fait pas partie des auteurs ou signataires de cette motion, mais si c'était le cas, il souhaiterait attendre la présentation du projet de budget 2024 pour proposer un amendement.

Une commissaire déclare qu'indépendamment de ce que le projet de budget prévoit, elle souhaiterait amender cette motion. Elle propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tenir compte dans le projet de budget 2024 de l'inflation dans les aides financières aux associations culturelles, sportives ou sociales touchant une subvention de la Ville de Genève.» Cet amendement permet d'enlever la notion de plafond qui gêne tout le monde, et on supprime aussi le fait que l'association doit nécessairement avoir des employé-e-s. Cet amendement permet de se prémunir d'un automatisme (le Conseil administratif tient compte de l'indexation, et n'indexe plus au taux d'inflation). Elle ne souhaite pas que la commission des finances vote cette motion avant de l'avoir rendue plus concrétisable.

Une commissaire approuve la proposition de son collègue. Il lui semble prudent d'attendre le lendemain pour voter cet objet, et elle ne s'oppose pas à l'amendement du Parti libéral-radical. Elle est en faveur de ne pas donner un travail conséquent à l'administration, et cela lui paraît difficile de tenir compte de la spécificité des associations, sportives, culturelles et sociales, qui sont différentes les unes des autres. Elle est en faveur de mettre en place un mécanisme plus simple et général qui a sa part d'arbitraire, mais qui fait tout de même preuve de bon sens, car l'inflation est réelle.

Une commissaire approuve les propos de ses préopinants. Elle souhaite également attendre la présentation du projet de budget 2024, et son caucus pour discuter de cette motion.

Un commissaire dit qu'il est urgent d'attendre la présentation du projet de budget 2024. L'invite de la motion est trop rigide, et donnera trop de travail à l'administration. Les associations qui ne rentrent de plus pas dans ces critères risquent d'exprimer leur mécontentement.

Un commissaire suggère de supprimer la référence à un projet de budget en particulier, puisque le projet de budget 2024 sera déposé le lendemain. Cette motion ne pourra pas être votée en commission ou en plénière, avant qu'elle ne soit caduque par la référence au projet de budget 2024. Or, le principe de cet amendement est intéressant, car il tient compte de l'inflation dans la proposition du budget.

Une commissaire indique que l'amendement mentionne le projet de budget 2024 pour que cela ne devienne pas un automatisme. Elle rappelle que c'est du ressort du Conseil municipal de voter le budget 2024.

Une commissaire approuve la suggestion de suppression de la référence à un projet de budget en particulier. Elle est d'avis que le Conseil administratif doit faire attention chaque année, et le Conseil municipal peut demander au Conseil administratif d'être attentif à la question de l'inflation chaque année, et cela laisse de la liberté au Conseil administratif pour faire son budget.

Le président indique que cet objet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

### **Séance du 12 septembre 2023**

#### *Prises de position*

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle l'amendement qui propose une deuxième invite pour la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tenir compte dans le projet de budget 2024 de l'inflation dans les aides financières aux associations culturelles, sportives ou sociales touchant une subvention de la Ville de Genève.»

Un commissaire socialiste propose de supprimer la mention de l'année 2024 dans l'amendement du Parti libéral-radical.

La commissaire d'Ensemble à gauche approuve la proposition du commissaire socialiste. Elle est d'avis que cette invite doit être générale, puisque de toute façon cette action fait partie du projet de budget 2024. De plus, dans le cas où il n'y aurait pas d'inflation, la motion ne sera pas prise en compte, alors que si

en 2024 il y a de nouveau une inflation, le Conseil administratif pourra en tenir compte pour le projet de budget 2025. C'est très général. Elle approuve le fait d'avoir une intention plus générale, par le biais de cette motion, en complément du travail qui sera effectué par la commission sur le projet de budget 2024.

Un commissaire Vert n'approuve pas la proposition du Parti socialiste et d'Ensemble à gauche. Il comprend l'intention de la motion, mais il n'est pas en faveur de voter une motion qui demande au Conseil administratif de tenir compte d'un principe dont il tient déjà compte lors de l'élaboration de son budget. Il rappelle que tenir compte ne signifie pas forcément indexer en cas d'inflation, mais poser la question d'une éventuelle augmentation des subventions en fonction des moyens de la Ville. Il rappelle que le Conseil administratif a la responsabilité de présenter un projet de budget. Le Conseil municipal peut alors décider de fixer un principe que le Conseil administratif doit respecter par le biais d'un texte plus contraignant, ou alors il ne vote pas cette motion, car il laisse le Conseil administratif tenir compte des enjeux majeurs de la société au moment de faire son budget, ce qu'il fait déjà chaque année.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe ne votera pas cette motion. Il rappelle que cette motion a été déposée le 1<sup>er</sup> novembre 2022, avant le budget 2023. On sait que le Conseil administratif a augmenté les subventions de 1% pour 2024, cela n'est donc pas utile de voter cette motion, puisque le problème est réglé pour 2024. Il rappelle que la gauche a la majorité au Conseil administratif depuis de nombreuses années, les commissaires peuvent donc contacter directement les magistrats pour leur demander de tenir compte de l'inflation, sans qu'il y ait besoin de passer par une motion au Conseil municipal, et il rappelle que le Conseil administratif ne sera pas contraint de l'appliquer.

Un commissaire socialiste indique que prendre en compte signifie que, dans la réflexion, le Conseil administratif a la possibilité d'indexer de manière linéaire. Il doute qu'en 2023 cette possibilité soit rentrée en ligne de compte, il a fallu exprimer une demande. Elaborer une disposition contraignante impliquerait de modifier le règlement des subventions.

La commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'elle a cosigné cette motion. Le budget de l'année passée ne tient pas compte du fait que toutes ces associations qui sont engagées aussi pour la collectivité et qui assurent une partie de la politique publique de la Ville engagent des personnes et elles ne pouvaient pas indexer ce personnel avec les subventions qu'elles recevaient. La motion prévoyait un mécanisme compliqué, à savoir que le taux d'indexation est octroyé en fonction du nombre de personnes salariées dans les associations, et de leur temps de travail. L'audition a révélé que calculer ce taux pour chaque association s'avère fastidieux, car elles disposent de statuts différents, certaines ont recours



à des bénévoles, d'autres engagent beaucoup de monde, etc., il faudrait alors opérer un contrôle très pointu qui pourrait même nécessiter l'engagement d'une personne supplémentaire, ce qui serait absurde. Elle trouve néanmoins important d'affirmer le principe de l'indexation. Elle rappelle que l'année passée le Conseil administratif n'en a pas tenu compte, et rien ne garantit que ce principe soit adopté. Elle conclut qu'Ensemble à gauche votera cette motion.

Une commissaire socialiste rappelle qu'il y a toujours la possibilité de transformer cette motion en résolution, ou en projet de délibération et ainsi modifier le règlement d'octroi des subventions pour que ce mécanisme devienne systématique.

Un commissaire du Centre trouve louable d'indexer les subventions dédiées aux associations. Cela étant, il est d'avis que les institutions subventionnées devraient pouvoir en faire la demande, et il précise que cette condition manque dans la motion. Il ajoute que les associations ne se retrouvent pas toutes dans la même situation. Cette motion suit à nouveau un principe «d'arrosage», il est donc pertinent d'ajouter la notion de demandeur et de demandeuse. Il ajoute que l'indexation doit être octroyée uniquement si le budget annuel de la Ville le permet. Il propose de déposer un nouveau texte qui prévoit des conditions plus adaptables à la situation, c'est-à-dire d'indexer les associations subventionnées qui en font la demande, et en fonction du budget annuel disponible de la Ville. Il rappelle que cette action a déjà été faite pour l'année 2024.

Un commissaire Vert rappelle que la commission des finances connaît l'importance des charges induites, des charges contraintes, et complémentaires au niveau du projet de budget. En votant cette motion, le Parti socialiste souhaite davantage réduire la marge de manœuvre du Conseil administratif, restreindre leur possibilité de subventionner et de soutenir de nouvelles politiques publiques qui vont dans le sens que la gauche souhaite développer, comme la transition énergétique, la décarbonisation, etc. De plus, cette motion a été déposée dans un contexte où l'on ne peut pas s'attendre à des augmentations de recettes comme c'était le cas ces dernières années. Il ne s'oppose pas à la formulation proposée par un commissaire centriste. Il s'inquiète de la vision du Parti socialiste par rapport au budget proposé par leur majorité, et rappelle que l'on a des représentants au Conseil administratif et qu'il a confiance en leurs choix politiques, par conséquent il ne peut pas soutenir cette motion.

Un commissaire Vert est d'avis que le milieu associatif qui reçoit une subvention fait face à des contraintes de gestion, il doit donc pouvoir bénéficier également d'avantages en cas de problèmes. Les associations reçoivent des subventions publiques, elles n'osent ainsi pas revendiquer un ajustement en cas d'inflation. C'est pour cette raison que l'on souhaite instaurer ce principe. Il est en faveur de cette motion, qui permet de garantir une égalité de traitement.

Le président confirme que le Parti socialiste a une majorité au Conseil administratif, qui effectue son travail, tout comme les parlementaires. L'année passée, le parti a demandé au Conseil administratif d'indexer, et cela n'a pas été fait. Il précise que cette motion exprime les revendications de la gauche, à savoir d'indexer en fonction de la situation économique et sociale des associations subventionnées, et le Conseil administratif doit prendre en compte ce principe, quand il élabore le budget.

Une commissaire libérale-radical indique qu'elle retire l'amendement.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare reprendre l'amendement du Parti libéral-radical, en supprimant la mention de l'année 2024.

#### *Votes*

Le président met aux voix la proposition d'amendement d'Ensemble à gauche.

L'amendement est accepté par 8 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 5 non (1 MCG, 2 LC, 2 PLR) et 1 abstention (UDC).

Le président met aux voix la motion M-1738 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (1 MCG, 2 LC, 2 PLR, 1 UDC) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (Ve).

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'indexer au taux d'inflation les aides financières aux associations culturelles, sportives ou sociales touchant une subvention de la Ville de Genève de moins de 2 millions et qui emploient au minimum une personne fixe;
- de tenir compte dans le projet de budget de l'inflation dans les aides financières aux associations culturelles, sportives ou sociales touchant une subvention de la Ville de Genève.